

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2493

présenté par
M. Baubry

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Sécurités »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	0	0
Gendarmerie nationale	0	0
Sécurité et éducation routières	0	1 300 320
Sécurité civile	1 300 320	0
TOTAUX	1 300 320	1 300 320
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre à chacun des 6192 centres d'incendie et de secours français de s'équiper en stylos auto-injecteurs d'adrénaline, et à permettre aux sapeurs-pompiers d'être formés à leur utilisation. En effet, depuis la loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, les pompiers sont habilités à utiliser ces outils.

Chaque centre pourrait être équipé de 3 kits contenant 2 stylos, un kit coûtant environ 70 €. Les stylos sont utilisables pour une durée de 2 ans. Les achats proposés par cet amendement constitueraient donc un investissement non seulement pour l'année 2026 mais également pour l'année 2027.

Un choc anaphylactique correspond à la forme la plus sévère d'une allergie. Si une victime d'un choc anaphylactique n'est pas rapidement prise en charge, elle peut en mourir en seulement quelques minutes. L'équipement des centres d'incendie et de secours en stylos auto-injecteurs d'adrénaline est une solution efficace pour empêcher ces drames. En effet, ces stylos permettent une injection simple et rapide d'une dose d'adrénaline par voie intramusculaire. Il faut préciser que les stylos sont toujours vendus par paire, pour avoir une deuxième chance en cas d'erreur de manipulation, ou pour réinjecter la deuxième dose si la première n'était pas suffisante.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 1 300 320 pour l'action n° 13 : « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » du programme n° 161 : « Sécurité civile » et, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 01 : « Observation, prospective, réglementation et soutien au programme » du programme n° 207 : « Sécurité et éducation routières ».